



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

40/2026

# ARRÊTÉ

## PORTANT AUTORISATION D'ENLEVEMENT DE MOBILIER URBAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC

PLACE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

**Vu** la délibération n°13.03.2026 en date du 13 mars 2026, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande du 15/04/26 formulée par l'entreprise LEONI, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de retirer du matériel urbain, devant le 1 Place du 8 Mai 1945 95500 Le Thillay, du 24 avril au 3 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal ainsi que celle des piétons et de permettre le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** la présence de mobilier urbain installé devant un garage existant, pour lequel un changement de destination de ce bâtiment a été accordé (PC 95612 24 000 17) afin d'accéder à ce nouveau logement ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'entreprise LEONI est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour enlever le mobilier urbain suivant : 2 potelets et une poubelle, au 1 Place du 8 Mai 1945 95500 Le Thillay, du 24 avril 2026 au 3 mai 2026.

**ARTICLE 2** : Le mobilier urbain sera stocké en dépôt communal, 6 Rue Dame Alice 95500 Le Thillay.

**ARTICLE 3** : Les frais d'enlèvement et de transport seront à la charge de l'entreprise LEONI. L'entreprise s'engage à procéder aux réparations des dommages causés par ce retrait du matériel urbain, et à procéder au nettoyage complet de l'espace public concerné par les travaux.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de nécessité de circulation ou de travaux urgents sur la voie publique.

1/2



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, et le bénéficiaire.

Le Thillay, le 17 avril 2026



Le Maire,

Fabio LUNAZZI